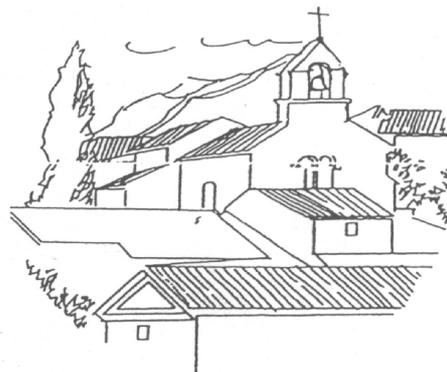


**DEPARTEMENT DE LA DRÔME**

**MAIRIE**  
DE  
**FRANCILLON SUR ROUBION**  
**26400**



Tél. & Fax. 04 75 76 02 75

mairie.francillon26@wanadoo.fr

**REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le 25 février, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Francillon/Roubion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Michel GAUDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/02/2021

Présents : Jean-Michel GAUDET, Michel DAGA, Christophe LEO, Henri ANDRE, Mireille BERGER, Christian BLACHIER, Hélène COMBAZ, Marc NICOL, Adeline PAPILLAT

Pouvoir : Florian DESMAREST à Marc NICOL

Excusé : Ludovic BRUYERE, Florian DESMAREST

Secrétaire de séance : Hélène COMBAZ

Nombre de conseillers : En exercice : 11

Présents : 9

Exprimés : 10

**N° 2021.02.01 MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR - GARDERIE PERISCOLAIRE DE SOYANS**

Monsieur Le Maire présente la modification du règlement intérieur 2020/2021 de la garderie périscolaire proposée par la mairie de Soyans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur modifié mis en place à la garderie périscolaire de Soyans pour l'année 2020/2021 et donne pouvoir au maire pour sa signature.

**N° 2021.02.02 CONVENTION DECLALOC'**

Monsieur Le Maire présente la proposition de convention entre la CCVD en BIOVALLEE et la commune concernant la mise à disposition gracieuse de l'outil DECLALOC' aux communes, afin de valoriser la taxe de séjour (ci-annexée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette convention et donne pouvoir au maire pour sa signature.

**N° 2021.02.03 UTILISATION DE LA SALLE DES FETES PAR LA CCVD EN BIOVALLEE POUR LE RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de la délibération du 11 décembre 2014 fixant un montant forfaitaire annuel de 80 euros pour l'utilisation régulière de la salle des fêtes communale par la CCVD pour le relais assistant maternel.

Après des échanges avec la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et suite au recrutement d'un agent d'entretien, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et à compter de l'année 2021, donne son accord pour une participation aux frais, concernant notre agent d'entretien, d'une heure du traitement brut (charges patronales comprises) tous les 15 jours hors vacances scolaires et une participation forfaitaire concernant le chauffage de 150 euros annuel et charge Monsieur le Maire de gérer ce dossier.